



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du mardi 7 décembre 2021

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15

L'An deux mille vingt et un, le mardi sept décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, DEPRIL De ROFFIGNAC, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE ;

Absentes et excusées : MATHURIN Françoise, Laurence FLAMENT

Procurations de vote : MATHURIN Françoise à Marc CELLERIN, FLAMENT Laurence à Anne-Laure HUCHIN

Secrétaire de séance : Morgane VERSTRAETE Convocation transmise le : 30 novembre 2021

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 octobre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

Objet :
Vente parcelle cadastrée AA 158

N° 2021-2.1-021

La parcelle AA 158 a été rétrocédée à la commune en tant qu'espace commun du lotissement des Chênes, afin de réaliser un chemin menant du lotissement de FERRIERE SUR BEAULIEU vers l'école. Néanmoins, ce projet n'a pu voir le jour.

Madame MARCHAIS Catherine est propriétaire d'un terrain qui jouxte cette parcelle et se porte acquéreuse de cette parcelle.

Afin de concrétiser cette vente, il a été proposé aux riverains de la parcelle susvisée de pouvoir l'acquérir. Seule Madame MARCHAIS Catherine a accédé à cette proposition.

Il est proposé de vendre la parcelle AA 158 à Madame MARCHAIS Catherine pour un montant de 300 euros. Etant donné que la parcelle susvisée n'a jamais fait l'objet d'une affectation à l'usage du public en qualité de voirie, la vente de cette parcelle ne nécessite pas d'enquête publique, car il s'agit d'un délaissé de voirie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle à Mme MARCHAIS Catherine.

Délibération cadre
(modalités de vote du budget, du calcul de l'amortissement, des provisions)

N° 2021-7.1-022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 adoptant de manière anticipée le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les subventions d'équipement versées seront amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2022, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

N+2 : 15%, N+3 et N+4 : 40%, N+5 et au-delà : 70%

- Le régime de droit commun applicable prévoit que les dites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

- d'autoriser Monsieur Gilbert SABARD, le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Passage à la nomenclature M 57
mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement
et d'investissement

N° 2021-7.1-023

Monsieur de ROFFIGNAC, maire-adjoint délégué aux finances expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Ferrière-sur-Beaulieu est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,
Par 15 voix pour et 0 voix contre.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Intercommunalité – Service commun DPD mutualisé

N° 2021-5.7-024

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;
Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

C'est ainsi que la commune de Ferrière-sur-Beaulieu a, par délibération municipale du 29 novembre 2018, approuvé la création du service commun correspondant par convention du 10 janvier 2019 pour une durée de 3 ans et 3 mois qui est amené à se terminer le 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (*INSEE – population municipale*) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Il est rappelé que la commune de Ferrière-sur-Beaulieu étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1000 habitants, alors le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 480 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

Le Conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité.

- APPROUVE la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

N° 2021-7.1-025

Le conseil municipal de la commune Ferrière-sur-Beaulieu,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, la collectivité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix.

DECISIONS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention de l'Association des parents d'élèves de Beaulieu et Ferrière.

Le conseil souhaite revoir cette demande en début d'année avant le vote du budget.

Monsieur CELLERIN souhaite que les associations fournissent leur bilan chaque année.

En ce qui concerne la salle polyvalente il se demande si ça ne serait pas judicieux de demander aux associations qui ne sont pas de Ferrière une participation financière.

Marc CELLERIN fait remarquer que la consommation de gaz est importante à la salle. Fabienne BRANDELY dit qu'il faudrait rédiger un courrier à toutes les associations qui utilisent la salle en leur demandant de baisser le chauffage en quittant la salle.

Si une augmentation des charges de chauffage est constatée, une participation financière sera demandée aux associations.

Marc CELLERIN et Sylvie CHAUMETTE prévoient de mettre à jour le règlement intérieur de la salle.

Antoine de ROFFIGNAC dit qu'une rencontre avec les associations pourrait être programmée afin qu'il expose ce qu'ils font, leur programme etc...

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu une demande subvention de la part des enseignantes de l'école de Ferrière-sur-Beaulieu pour un séjour pédagogique dans le Cher, séjour qui a été annulé cette année à cause de la crise sanitaire.

Franck PAINEAU dit que la commune avait décidé de participer au précédent séjour à hauteur de 50 euros par enfant. Il propose que ce montant soit reconduit.

Claude MALBRAND demande si l'école participe financièrement à ce séjour. Franck PAINEAU confirme que la coopérative scolaire participe aux frais du voyage.

Orientations budgétaires 2022

Claude MALBRAND énumère les différentes orientations à prévoir au budget 2022 :

- Trottoirs allée des Forges
- Terrain de jeux
- Panneaux de signalisation

- Fossés à refaire
- Bibliothèque à l'école projet à relancer
- Bâtiments communaux : énergie à voir pour lancer des études thermiques au 1^{er} trimestre 2022 de façon à avoir des devis afin de déposer un dossier de demande de subventions CRST (subvention à hauteur de 50 %).
- Lancer une réflexion sur le devenir du Prieuré
- Rampe centrale dans l'escalier entre les deux cimetières
- Prévoir l'achat d'un drapeau des anciens d'AFN (voir avec l'association des anciens d'AFN).
- Eglise : C'est en bonne voie, Monsieur le Maire et Claude MALBRAND se sont entretenus sur ce sujet avec Eric BOULAY du Conseil Départemental. C'est un dossier assez lourd à monter (études, avis de l'architecte des Bâtiments de France, demander des devis etc...). Cette opération sera réalisable en 2023. Monsieur de ROFFIGNAC dit que l'entrée du cimetière est à refaire et prévoit la démolition de l'appentis.
- Prévoir l'achat de nouvelles cases de columbarium
- Décorations de Noël
- La maison forestière d'Orfonds doit être prévue au budget dans le cadre d'une opération de rachat par la CCLST en du projet de maison de la Forêt (opération blanche pour la commune).
- L'éclairage public du parking de la mairie.

INFORMATIONS :

Marc CELLERIN dit que les travaux du stade débiteront le 8 décembre. Pour les volets ils seront réalisés en janvier prochain.

Claude MALBRAND demande où en est le site internet. Anne-Laure HUCHIN, répond que ce sera pour début janvier. Claude MALBRAND dit qu'il faudrait peut-être prévoir un planning ?

Philippe AULIN dit que la commune doit se prononcer par délibération avant le 31 décembre sur le groupement d'achat d'énergie. Un appel d'offre va être lancé par le groupement d'achat d'énergie (syndicat d'énergie de l'Indre et Loire, de l'Indre et de l'Eure-et-Loir) au profit des communes membres, au 1er mars 2022 pour une échéance de prise de contrat au 1er janvier 2023. La commune de Ferrière-Sur-Beaulieu doit adhérer à la compétence du SIEIL pour bénéficier des contrats négociés auprès des différents fournisseurs d'énergie intervenant sur le marché français.

Le conseil municipal décide d'adhérer à la compétence du SIEIL pour bénéficier de contrats négociés. Dit que la délibération sera prise en ce sens et cette délibération est rajoutée à l'ordre du jour de ce soir.

Philippe AULIN informe qu'en ce qui concerne l'éclairage public il faut réactualiser deux lampadaires avec les bonnes puissances. Claude MALBRAND doit contacter l'EDF à ce sujet.

Claude MALBRAND dit que les travaux de la salle polyvalente avancent bien.

Franck PAINÉAU revient sur le devenir du Prieuré, il dit qu'il faut y réfléchir rapidement. Peut-être prévoir au rez-de-chaussée l'installation d'un kinésithérapeute, une infirmière etc...)

Claude MALBRAND dit pour le moment ce n'est peut-être pas la priorité.

Monsieur le Maire qu'il faudra profiter de la venue de l'ADAC pour qu'il puisse nous orienter un peu.

Marc CELLERIN dit que la réalisation du bulletin touche à sa fin mais qu'il manque encore des articles. Les organismes concernés ont été relancés ce jour.

Tout est au point pour l'organisation du Marché de Noël. Une invitation va être distribuée par les élus aux aînées pour les inviter à venir retirer leur colis à l'occasion du marché de Noël.

Sylvie CHAUMETTE donne lecture de la liste des exposants.

Une information sur le marché sera faite sur panneau Pocket, le site de la commune, la presse et sur le panneau lumineux de communes aux alentours.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h30.

La prochaine séance du conseil municipal se déroulera le mardi 25 janvier 2022.